

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle civile, au plus offrant et dernier enchérisseur.

SUR SAISIE IMMOBILIERE

EN UN SEUL LOT :

Commune de PARIS (75019)

Dans un ensemble immobilier, situé Rue Cambrai, n°10, 12, 14, 14 bis, Rue de Flandre, n°145 et Rue de l'Ourcq, n°62 bis, 62 ter, 64, 64 bis

Adresse postale : 6 allée des Eiders 75019 PARIS

Ledit ensemble immobilier cadastré :

- section BL, numéro 59, lieudit 10 rue de Cambrai, pour une contenance de deux hectares quarante-trois ares quatre centiares (2 ha 43 a 4 ca).

Désignation des biens saisis :

LE LOT DE COPROPRIETE N° 1594 :

Une cave n°133 M, au 1^{er} sous-sol du bâtiment M.N.O.P.Q,

Et le un - cent millième (1/100.000ème) des parties communes générales,
Et les trois - dix millièmes (3/10.000èmes) des parties communes particulières

LE LOT DE COPROPRIETE N° 1676 :

Une place de parking n°57 M, au 1^{er} sous-sol du bâtiment M.N.O.P.Q,

Et les cinq - cent millièmes (5/100.000èmes) des parties communes générales,
Et les trente et un - dix millièmes (31/10.000èmes) des parties communes particulières

LE LOT DE COPROPRIETE N° 7412 :

Un appartement, type 3PB de 3 pièces, situé au rez-de-chaussée, en sortant de l'ascenseur à gauche, couloir de gauche, porte au fond à gauche, dans le bâtiment M,

Et les quatre-vingt-treize - cent millièmes (93/100.000èmes) des parties communes générales,

Aux requêtes, poursuites et diligences du :

CREDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 1.331.400.718,80€ ayant son siège social sis 182 avenue de France - 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 029 848, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Pour laquelle domicile est élu au cabinet de :

Selarl TMDLS- AVOCATS, prise en la personne de Maître Nicolas Tavieaux Moro, société d'avocats inscrite au Barreau de Paris, demeurant 72, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS, tél : 01.47.20.17.48 – Mail : ntavieauxmoro@tmdls.fr – Vestiaire J 130.

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE :

la copie exécutoire d'un acte notarié reçu le 02 février 2009 par Maître Elodie FREMONT, notaire à Paris (75006), contenant un prêt à taux 0 PARIS LOGEMENT n° 2960878 de 39.600 € et un prêt PAS LIBERTE n° 2960877 de 240.150 € octroyé par le CREDIT FONCIER DE France à Monsieur et Madame.

Et EN EXÉCUTION DE :

- une inscription de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle publiée auprès du Service de la publicité foncière de PARIS N°1 (ancien bureau de PARIS N°11) le 04/03/2009 sous les références volume 2009 V n°417,
- une inscription de privilège de prêteur de deniers auprès du Service de la publicité foncière de PARIS N°1 (ancien bureau de PARIS N°11) le 04/03/2009 sous les références volume 2009 V n°419,

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a suivant acte délivré le 14 novembre 2023, par le ministère de Maître Aymeric ANDRE (SAS CERTEA), commissaire de justice à Paris (75010), fait signifier un commandement de payer valant saisie immobilière,

A : Monsieur

et

Madame

Observations étant ici faites que Maître Aymeric ANDRE, Commissaire de justice associés à Paris (75010), a procédé aux démarches suivantes :

Titre de l'acte signifié : un COMMANDEMENT SAISIE IMMO

Date de signification : 14 novembre 2023

Destinataire [REDACTED]

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la porte.
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par un voisin qui n'a pas décliné son identité

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'intéressé est absent

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Huissier de Justice sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Titre de l'acte signifié : un COMMANDEMENT SAISIE IMMO

Date de signification : 14 novembre 2023

Destinataire [REDACTED]

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la porte.
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par un voisin qui n'a pas décliné son identité

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'intéressé est absent

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Huissier de Justice sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

D'avoir à payer à la requérante, dans un délai de HUIT JOURS, la somme globale sauf MEMOIRE de **300.809,11** € arrêtée au 21 août 2023, outre intérêts jusqu'au parfait paiement et se décomposant comme suit :

Au titre du prêt à taux 0 PARIS LOGEMENT n° 2960878

Principal au 01/07/2019	12.320,00 €
Echéances demeurées impayées au 01/07/2019.....	1.411,74 €
Cotisations d'assurance.....	582,12 €
Versements.....	- 231,88 €
Frais de procédure, accessoires et autres sommes.....	MEMOIRE
Total, sauf mémoire, dû au 21/08/2023	14.081,98 €

Au titre du prêt PAS LIBERTE n° 2960877

Principal au 01/07/2019	216.198,20 €
Echéances demeurées impayées au 01/07/2019.....	12.227,38 €
Indemnité d'exigibilité	15.989,79 €
Intérêts au taux de 4,30% du 01/07/2019 au 21/08/2023	

+ cotisations d'assurance.....	42.311,76 €
Intérêts au taux de 4,30 % postérieurs au 21/08/2023 jusqu'au parfait paiement.....	MEMOIRE
Frais de procédure, accessoires et autres sommes.....	MEMOIRE
Total, sauf mémoire, dû au 21/08/2023.....	286.727,13 €

TOTAL GLOBAL, sauf mémoire, dû au 21/08/2023..... 300.809,11 €

Plus le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 pour valoir à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Le commandement délivré satisfait aux exigences posées par les articles R 321-1 à R 321-5 du code des procédures civiles d'exécution et contient l'ensemble des mentions prescrites par la loi.

Ce commandement a été publié le 29 décembre 2023 auprès du Service de la publicité foncière de PARIS 1 sous les références volume 2023 S N° 177, pour valoir saisie.

L'assignation à comparaître aux débiteur, cautions simplement hypothécaires et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du **jeudi 04 avril 2024 à 10 H 00**, devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS.

DESIGNATION GENERALE DE L'IMMEUBLE

Désignation de l'ensemble immobilier dont dépendent les biens saisis :

Commune de PARIS (75019)

Dans un ensemble immobilier, situé Rue Cambrai, n°10, 12, 14, 14 bis, Rue de Flandre, n°145 et Rue de l'Ourcq, n°62 bis, 62 ter, 64, 64 bis

Adresse postale : 6 allée des Eiders 75019 PARIS

Ledit ensemble immobilier cadastré :

- section BL, numéro 59, lieudit 10 rue de Cambrai, pour une contenance de deux hectares quarante-trois ares quatre centiares (2 ha 43 a 4 ca).

REGLEMENT DE COPROPRIETE – ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Cet ensemble immobilier a fait l'objet :

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété reçu par Maître LETULLE, notaire à PARIS, le 23 juillet 1973, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 13 août 1973, volume 1341 numéro 8.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître BONNEL, notaire à PARIS, le 12 juillet 1974, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 19 juillet 1974, volume 1865 numéro 1.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître BONNEL, notaire à PARIS, le 23 juillet 1976, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 23 septembre 1976, volume 2845 numéro 11.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître ALLEZ, notaire à PARIS, le 23 septembre 1976, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 9 novembre 1976, volume 2897 numéro 1 et 2

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître LETULLE, notaire à PARIS, le 6 décembre 1976, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 7 décembre 1976, volume 2929 numéro 2.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître DELOISON, notaire à PARIS, le 3 décembre 1980 et le 24 février 1981 dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 1 avril 1981, volume 5095 numéro 1.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître DELOISON, notaire à PARIS, le 24 février 1981, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 9 avril 1981, volume 5113 numéro 5.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître DELOISON, notaire à PARIS, le 24 février 1981, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 9 avril 1981, volume 5114 numéro 1.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître HOREN, notaire à PARIS, le 28 juillet 1988, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 4 octobre 1988, volume 1988P, numéro 7859.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître HOREN, notaire à PARIS, le 6 octobre 1988, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 17 novembre 1988, volume 1988P, numéro 8901.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître JUSOT, notaire à PARIS, le 30 janvier 1989, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 10 mars 1989, volume 1989P, numéro 2003.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître MAHOT DE LA QUERANTONNAIS, notaire à PARIS, le 21 mai 1990, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 19 juin 1990, volume 1990P, numéro 6095.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître LECERF, notaire à ROUEN, le 22 août 1990, dont une copie

authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 19 septembre 1990, volume 1990P, numéro 8872.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître HOREN, notaire à PARIS, le 8 janvier 1991 dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 19 février 1991 et 5 avril 1991, volume 1991P, numéro 1427.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître HOREN, notaire à PARIS, le 25 mars 1991, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 5 avril 1991, volume 1991P, numéro 2596.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître HOREN, notaire à PARIS, le 16 octobre 1991, et dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 23 décembre 1991 et 13 février 1992 volume 1991P, numéro 8591.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître HOREN, notaire à PARIS, le 10 février 1992, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 13 février 1992, volume 1992P, numéro 885.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître QUESNE, notaire à ROUEN, le 19 juillet 2000, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 9 août 2000, volume 2000P, numéro 6539.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître QUESNE, notaire à ROUEN, le 19 juillet 2000, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 9 août 2000 et le 22 janvier 2001, volume 2000P, numéro 6541.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître QUESNE, notaire à ROUEN, le 16 janvier 2001, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 22 janvier 2001, volume 2001P, numéro 498.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître QUESNE, notaire à ROUEN, le 30 juillet 2003, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11EME BUREAU, le 24 septembre 2003, volume 2003P, numéro 7231.

- d'un modificatif à l'état descriptif de division en date du 03 décembre 2009, publié le 21 janvier 2010, volume 2010 P 468, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 01^{er} février 2010 publiée le 04 février 2010, volume 2010 P 759,
- d'un modificatif à l'état descriptif de division en date du 03 décembre 2009, publié le 21 janvier 2010, volume 2010 P 471,
- d'un règlement de copropriété de mise en harmonie en date du 10 octobre 2016 publié le 14 novembre 2016, volume 2016 P 6791,

Il est précisé que le règlement de copropriété devra être observé par l'adjudicataire qui devra au surplus se conformer à la loi du 10 juillet 1965 portant Statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements.

La loi n° 65-557 du 10 juillet (article 48) a abrogé le chapitre 11 de la loi du 28 juin 1938 intitulée « *Dispositions régissant les copropriétés d'immeubles* ». Elle constitue aujourd'hui la charte de la copropriété et doit s'appliquer immédiatement.

Aux termes de l'article 43 de ladite loi, toutes clauses du règlement de copropriété contraires aux dispositions des 6 à 17, 19 à 37 et 42 sont réputées non écrites.

Un exemplaire du règlement de copropriété sera remis à l'adjudicataire par l'avocat poursuivant.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS MIS EN VENTE

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

Désignation des biens saisis :

La consistance des biens et droits immobiliers vendus est la suivante :

LOT NUMERO MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE

(1594)

Cave n°133 M, située au 1er Sous-sol, du bâtiment M.N.O.P.Q,

Et le un - cent millième (1/100000ème) des parties communes générales.

Et les trois - dix millièmes (3/10000èmes) des parties communes particulières.

LOT NUMERO MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (1676)

Parking n°57 M, situé au 1er Sous-sol, du bâtiment M.N.O.P.Q,

Et les cinq - cent millièmes (5/100000èmes) des parties communes générales.

Et les trente et un - dix millièmes (31/10000èmes) des parties communes particulières.

LOT NUMERO SEPT MILLE QUATRE CENT DOUZE (7412)

Appartement, type 3PB de trois pièces, situé au Rez-de-chaussée en sortant de l'ascenseur à gauche, couloir de gauche, porte au fond à gauche, dans le bâtiment M, comprenant :

entrée, séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, WC, dégagement deux placards et deux balcons

Et les quatre-vingt-treize - cent millièmes (93/100000èmes) des parties communes générales.

Tel que ledit immeuble s'étend et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, et tout droit de mitoyenneté, y compris les constructions, améliorations et augmentations qui pourront être faites, sans aucune exception ni réserve.

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ 2013		DEP DIR 75 5	COM 19 PARIS 19	TRES 041		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL J02846																		
Projet de rattachement		6 ALL DES EIDERS 78019 PARIS		MDS/CS																						
Projet de rattachement		6 ALL DES EIDERS 78019 PARIS		MDS/CR																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
AN/SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOUJ	BAT	EXT	NIV	N° PORTE	N°/N° VAR	S TAB	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO/OM	TY	COEF TEOM	RC	
10	BL	9		6 ALL DES EIDERS	3186	M	01	00	02001	0317611 R 119C	C		H	AP	5	4637							P	4637		
				001 LOT 0006594																						
				001 LOT 0007412																						
10	BL	9		6 ALL DES EIDERS	3186	M	01	00	02002	1461631 C 119C	C		H	DA	5	108							P	108		
				001 LOT 0006594																						
				001 LOT 0007412																						
10	BL	9		6 ALL DES EIDERS	3186	M	01	81	33001	0317721 U 119C	C		H	PK	B	532							P	532		
				001 LOT 0006676																						
REVIMPOSABLE COM 4672 EUR				REXO				0 EUR				4672 EUR														
RIMP				COM RIMP																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES										EVALUATION																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION					LIVRE FONCIER																
AN/SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOUJ	N° PARC PROM	FP/DP TAB	S TAB	STF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fiscalité					
HAACA REVIMPOSABLE					REXO					0 EUR																
0					RIMP					0 EUR																
					TAXE AD RIMP					0 EUR					MAJ TC											
					0 EUR										0 EUR											

ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété des biens immobiliers qui va suivre est extraite de l'acte de vente reçu le 02 février 2009 par Maître Elodie FREMONT, notaire associé à Paris (6^{ème}) :

EN LA PERSONNE DE Monsieur et Madame, PARTIES SAISIES :

Les biens et droits immobiliers présentement mis en vente leur appartiennent pour les avoir acquis de :

Madame [REDACTED]

[REDACTED] (Née à [REDACTED] le [REDACTED] à PARIS (75019) 6^{ème} arrondissement des Etoiles.

Née à [REDACTED]

De nationalité Française.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me PEYROT notaire à LIMOGES (Haute Vienne) [REDACTED]

[REDACTED] 1998 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

dont une expédition a été publiée au Service de la publicité foncière de PARIS n°1 le 04 mars 2009, sous les références volume 2009 P 1227.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous les actes de propriété antérieurs qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

DROIT DE PREEMPTION

Il ressort de l'acte de vente du 02 février 2009 que :

La vente n'est pas soumise au droit de préemption urbain institué par le Code de l'urbanisme.

En effet, celle-ci porte sur des biens remplissant les conditions d'exclusion prévues par les textes, à savoir :

- que les locaux vendus, ainsi que les locaux accessoires éventuels constituent un seul local à usage d'habitation ou à usage professionnel, ou à usage professionnel et d'habitation, compris dans un bâtiment dont la mise en copropriété verticale résulte d'un règlement de copropriété publié depuis plus de dix ans.

- et que lesdits locaux ne sont pas situés à l'intérieur d'un secteur où l'application du droit de préemption à l'aliénation de fractions d'immeuble de cette nature ait été décidée en vertu de l'article L. 211-4 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, ainsi qu'il résulte du certificat d'urbanisme ci-annexé.

SERVITUDES

Il ressort de l'acte de vente du 02 février 2009 que :

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

L'immeuble est situé dans un périmètre de protection de Monuments Historiques et un périmètre de risques naturels (gypse antéludien)

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE vendu et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou de l'urbanisme ou encore du règlement de copropriété et celles relatées dans une note demeurée ci-jointe et annexée aux présentes et celles suivantes :

- Acte reçu par Maître BONNEL, notaire à PARIS, le 29 juillet 1976 publié au 11^{ème} bureau des Hypothèques de PARIS le 23 septembre 1976 volume 2845 n°12.

- Acte reçu par Maître DELOISON, notaire à PARIS les 3 décembre 1980 et 24 février 1981 publié audit bureau des Hypothèques le 1^{er} avril 1981 volume 5095 numéro 1.

- Acte reçu par Maître BOURGES, notaire à PARIS, le 4 décembre 1990 publié audit bureau des hypothèques le 30 janvier 1991, volume 1991 P numéro 822.

DISPOSITIONS DIVERSES

OCCUPATION DES LIEUX

Il ressort des informations recueillies dans le procès-verbal de description des biens saisis que les lieux saisis sont inoccupés.

IDENTITE DU SYNDIC

Le syndic en charge de la gestion de la copropriété est le Cabinet GRATADE situé 80 rue Anatole France – CS 50220 - 92593 Levallois-Perret.